



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le 28 AVR. 2015

Affaire suivie par :
Gerome CHARRIER
Tél. : 04 26 28 65 80
Courriel : gerome.charrier
@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

à

Membres de la mission d'appui
Destinataires in fine

OBJET : *Compte rendu de la deuxième réunion de la mission d'appui technique de bassin Rhône-Méditerranée (09/04/2015), constituée pour accompagner la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).*

P. J. : *Compte rendu*

Mesdames et Messieurs les membres de la mission d'appui technique du bassin,

Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu de la deuxième réunion de la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée qui s'est tenue le 9 avril 2015 en préfecture du Rhône. Les documents remis et présentés en séance ainsi que le présent compte rendu sont téléchargeables sur le site www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/.

Je réunirai à nouveau la mission d'appui technique vraisemblablement à l'automne 2015, lorsque les textes législatifs et réglementaires qui préciseront le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI seront parus. Dans l'attente, les services de l'État en région et en département se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et répondre aux questions spécifiques qui se posent sur vos territoires. Les services de la DREAL Rhône-Alpes, Délégation de bassin Rhône-Méditerranée restent également à votre écoute pour anticiper au mieux les besoins des collectivités relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI.

Vous remerciant pour votre investissement dans ces travaux importants à l'échelle du bassin, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH

Destinataires

Au titre des représentants élus :

- M Charles BICH, président de l'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR) ;
- M Pascal BONNETAIN, président de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche-Claire ;
- Mme Raymonde CARLETTI, maire de La Martre (83) ;
- M Alain CHABROLLE, conseiller régional de Rhône-Alpes ;
- M Rémi CHAINTRON, président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs ;
- M Francis CLIQUE, adjoint au maire de Canet-en-Roussillon (66) ;
- M Daniel CONTE, président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- M Michel DANTIN, président du Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB) ;
- Mme Christine DURNERIN, présidente du Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO) ;
- M Jacques ESPITALIER, maire de Quinson (04) ;
- Mme Anne-Marie FORCINAL, conseillère générale du territoire de Belfort ;
- M Jacques FRANCOU, président du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;
- M Claude HAUT, président du Conseil Général du Vaucluse (84) ;
- M Pierre-Henry ILHES, président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude (SMMAR) ;
- M Jacques LAYRE, président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE) ;
- M Jean-Luc MASSON, président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM).
- M Alain PERSIN, maire d'Ambérieux-d'Azergues (69) ;
- M Martial SADDIER, député-maire de Bonneville (74) ;
- M Jean-Marie SERMIER, député-maire de Dole (39).

Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- M le préfet de la région Bourgogne
- M le préfet de la région Franche-Comté
- M le préfet de la région Languedoc-Roussillon
- M le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- M le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse
- Mme la directrice générale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- M le directeur général de Voies Navigables de France (VNF)

Copie :

- DREAL Bourgogne
- DREAL Franche-Comté
- DREAL Languedoc-Roussillon
- DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- DREAL Rhône-Alpes
- MEDDE, Direction de l'Eau et de la Biodiversité
- MEDDE, Direction Générale de la Prévention des Risques
- ONEMA, délégation interrégionale Rhône-Alpes
- VNF, direction territoriale Rhône-Saône

**Compte rendu de la 2^{ème} réunion de la mission d'appui technique
Bassin Rhône-Méditerranée
9 avril 2015 – préfecture du Rhône**

0/ Propos préliminaires

Françoise NOARS, directrice de la DREAL Rhône-Alpes, déléguée de bassin, accueille l'ensemble des participants et excuse M Michel DELPUECH, nouveau Préfet Coordonnateur de bassin qui en raison de son arrivée extrêmement récente, n'a pas pu présider la réunion. Il est toutefois particulièrement sensible aux questions qui concernent la gestion et la gouvernance de l'eau. Il se félicite donc de la dynamique volontariste engagée en Rhône-Méditerranée au sujet de la réforme GEMAPI¹ et souhaite maintenir ce rythme.

Dans le cadre du projet de loi NOTRe², les parlementaires ont confirmé leur volonté de donner deux années supplémentaires pour mieux préparer la réforme. Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) devraient prendre la compétence GEMAPI le 1^{er} janvier 2018 (au plus tard), et non plus le 1^{er} janvier 2016 tel que prévu initialement par la loi MAPAM³. Ce report de deux ans ne doit pas freiner la dynamique. Au contraire, ce temps supplémentaire doit être l'opportunité de s'approprier au mieux la réforme et d'anticiper autant que possible les besoins. Par ailleurs, les collectivités qui le souhaitent conservent la faculté de prendre la compétence GEMAPI dès à présent, sans attendre la date buttoir.

Grâce à la mobilisation active des services de l'État, l'ensemble des engagements pris lors de la réunion d'installation de la mission d'appui du 24 novembre dernier ont pu être tenus :

- une rubrique GEMAPI a été ouverte sur le site de bassin⁴ et le premier numéro de la e-lettre d'information a été publié en février ;
- le préfet coordonnateur de bassin a écrit à l'ensemble des intercommunalités du bassin pour les inciter à préparer la réforme GEMAPI en s'appuyant non pas sur leurs propres limites administratives, mais sur les contours hydrographiques des bassins versants. Ces courriers ont été envoyés ou sont en cours d'envoi par les préfets de département ;
- le préfet coordonnateur a également écrit à l'ensemble des préfets du bassin Rhône-Méditerranée pour leur demander d'intégrer un volet GEMAPI dans leur exercice de refonte de la carte intercommunale ;
- un projet de doctrine pour la reconnaissance des EPTB et des EPAGE⁵ a été rédigé et soumis aux membres du bureau du comité de bassin le 2 avril 2015. Le projet remis sur table intègre les amendements formulés par les membres du bureau ;
- les services de l'État ont réalisé les inventaires prévus par la réglementation dans le cadre de la mission d'appui. Ils seront présentés ce-jour puis mis à disposition sur demande.

1 GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

2 Projet de loi NOTRe : Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Le projet de loi a été examiné en première lecture au Sénat le 27 janvier 2015 et à l'Assemblée Nationale le 10 mars 2015.

3 Loi MAPAM : Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

4 www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/

5 EPTB : Etablissement Publics Territoriaux de Bassins

EPAGE : Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 - www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Martin GUESPEREAU, directeur général de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, confirme que la réforme GEMAPI est bien lancée, même si le premier ministre est d'accord pour laisser plus de temps pour permettre une meilleure préparation. En Rhône-Méditerranée, nous faisons le choix de ne pas ralentir nos travaux car les enjeux sont nombreux et le travail à réaliser reste conséquent. Que la date butoir soit fixée en 2016 ou en 2018 n'est finalement pas essentiel. Dans les faits, nous avons 10 ans de travail collectif pour mener à bien cette réforme et mettre en œuvre de façon pleine et entière la compétence GEMAPI.

Michel DANTIN, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, explique que les discussions sont difficiles au sein de l'Association des Maires de France sur le sujet GEMAPI. La France est schématiquement divisée en deux. D'un côté, les territoires montagneux et méditerranéens qui ont des enjeux importants (notamment en termes d'inondations), qui ont souvent des structures de bassin versants pour y répondre et qui sont favorables à une mise en œuvre rapide de la compétence GEMAPI. Et de l'autre, les territoires de plaine qui ne veulent pas entendre parler de nouvelles charges. Face à ces difficultés, le gouvernement est prêt à discuter du délai, mais nous pouvons être certains qu'il ne cédera pas sur le fait que la GEMAPI (tout comme l'assainissement et l'alimentation en eau potable et la gestion des déchets) doit devenir une compétence obligatoire des intercommunalités.

1/ Actualités

Voir présentation disponible sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/

➤ *Actualité nationale*

Le projet de loi NOTRe devrait être adopté courant 2015. Il comporte des implications majeures pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI :

- il introduit une procédure de création simplifiée des EPTB et des EPAGE (à partir d'un syndicat mixte existant, sans avoir à recréer de structure ex-nihilo) ;
- il supprime la nécessité pour les communautés de communes de définir ce qui, au sein de la compétence GEMAPI, relève de l'intérêt communautaire ;
- il supprime la clause de compétence générale des départements.

La DREAL de bassin fait le point sur l'avancement des décrets d'applications :

- Le décret « digues » a été instruit par le conseil d'État. Ce dernier a effectué essentiellement des reprises de forme pour faciliter la compréhension du décret. Sur la question des délais soulevée lors de la dernière réunion, une modification a été introduite : les dates butoirs ne porteront plus sur la régularisation effective des systèmes d'endiguement, mais sur le dépôt des dossiers de demande de régularisation par les collectivités. Le décret est à présent en phase de signature par les trois ministres concernés et devraient paraître très prochainement.
- Le décret « EPTB-EPAGE » a été soumis à consultation publique entre juillet et septembre 2014. Son contenu étant lié à celui du projet de loi NOTRe, son avancement est subordonné à celui du projet de loi. Sa parution est envisagée avant la fin de l'année 2015.
- Le décret « taxe » n'est en définitive pas jugé nécessaire par les ministères concernés. Les dispositions du code général des impôts ayant déjà été modifiées par la loi MAPAM, la taxe peut d'ores et déjà être appliquée par les collectivités qui exercent la compétence GEMAPI. Une note de la direction générale des collectivités territoriales, disponible sur le site de bassin, explique les modalités de mise en œuvre.

Martin GUESPEREAU précise qu'il nous appartient à tous de contribuer au débat parlementaire dans le cadre du projet de loi NOTRe et d'anticiper les besoins d'amendements qui s'avèreraient nécessaires pour faire en sorte de ne pas déstabiliser l'existant.

Lionel GEORGES, directeur de l'EPTB des Gardons, répond que dans sa rédaction actuelle, le projet de loi NOTRe permet que le paiement des amendes décidées par la Cour de justice de l'Union européenne soit à l'avenir partagé entre l'État et les collectivités. Ceci est de nature à accroître la méfiance des collectivités au sujet de la nouvelle compétence GEMAPI et des objectifs de la directive cadre sur l'eau formulés au travers du SDAGE et de son programme de mesures.

Philippe PICON, chargé de mission de l'EPTB Durance, ajoute que la disparition de la clause de compétence générale pour les départements est un facteur majeur de perturbation du fonctionnement actuel. Dans certains départements, les conseils départementaux jouent un rôle crucial en termes de prévention des inondations. Si demain ils ne peuvent plus intervenir, les territoires seront privés d'un acteur central, tant sur le plan technique que financier. **Michel PINHAS**, directeur de l'Association Isère-Drac-Romanche et **Jean-Luc MASSON**, président du SYMADREM partagent cette inquiétude et souhaitent obtenir des réponses claires sur les possibilités d'intervention des conseils départementaux à l'avenir. Pourront-ils rester membres des structures de bassins versants ? Pourront-ils continuer à financer la prévention des inondations ?

Martin GUESPEREAU confirme que ces questions sont préoccupantes dans un nombre significatif de départements. C'est le cas par exemple du territoire de Belfort qui exerce aujourd'hui entièrement la compétence GEMAPI à la bonne échelle. C'est le cas aussi du département des Alpes-Maritimes, qui joue un rôle crucial dans la gestion du fleuve Var. Sans parler des nombreux départements qui gèrent des ouvrages de protection (digues ou barrages écrêteurs de crues), financent leur entretien, leur restauration ou leur construction. Le projet de loi NOTRe comporte des ouvertures en laissant aux départements une mission de solidarité territoriale, mais la question est pertinente et largement partagée.

Françoise NOARS prend acte de l'alerte exprimée par les membres de la mission d'appui au sujet de la disparition de la clause de compétence générale des départements. Il est nécessaire de connaître précisément quelles seront les capacités futures des départements à intervenir dans les domaines de la GEMAPI. Elle proposera au préfet coordonnateur de bassin d'interpeller le cabinet de la ministre sur cette question difficile qui doit être traitée dans le cadre des débats sur le projet de loi NOTRe.

➤ *Actualité du bassin Rhône-Méditerranée*

Les courriers du préfet coordonnateur à l'attention des préfets de départements ont été envoyés en février. Même si le calendrier de révision des schémas départementaux de la coopération intercommunale (SDCI) est très contraint, le préfet coordonnateur leur demande d'intégrer un volet GEMAPI dans leurs démarches. Tous les départements n'auront pas la possibilité de faire émerger une nouvelle structuration des syndicats de bassins versants dans ce cadre. Cependant, les SDCI peuvent **a minima** s'appuyer sur les projets de SDAGE et PGRI pour acter les grandes orientations qui devront guider la structuration du grand cycle de l'eau.

Les courriers du préfet coordonnateur à l'attention des EPCI FP du bassin sont en cours d'envoi par les préfets de chaque département sous leur propre couvert. Dans certains départements, les préfets

ont jugé préférable d'attendre la fin des élections départementales, mais aucune difficulté particulière n'a été identifiée. Les courriers seront donc prochainement envoyés dans l'ensemble des départements.

Le premier numéro de la e-lettre d'information est paru en février et le deuxième numéro est prévu d'ici fin avril. Les demandes d'inscriptions sont nombreuses, mais les contributions des territoires sont pour l'instant très limitées.

Françoise NOARS incite vivement les membres de la mission d'appui à faire remonter les initiatives et les témoignages locaux, ainsi que les questions qui pourraient être traitées dans les prochains numéros.

2/ Échanges sur le projet de doctrine de bassin EPTB-EPAGE

Voir présentation disponible sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/

Le projet de doctrine pour reconnaître et promouvoir les EPTB et EPAGE est présenté aux membres de la mission d'appui par la DREAL de bassin. Il intègre les amendements issus de la séance du bureau du comité de bassin du 2 avril.

Pierre-Heny ILHES, président de l'EPTB du bassin de l'Aude n'ayant pas pu venir à la réunion, a souhaité transmettre un message qui est lu en séance. Depuis sa création, l'EPTB s'est activement mobilisé pour structurer la maîtrise d'ouvrage à l'échelle des bassins versants. Plus récemment, le préfet et les collectivités se sont fortement mobilisées pour renforcer la capacité d'agir en transformant les 17 structures actuelles en cinq EPAGE, fédérés au sein de l'EPTB. Un report de deux ans viendrait perturber cette dynamique. **La DREAL de bassin** rappelle que les collectivités qui le souhaitent peuvent tout à fait anticiper la prise de compétence GEMAPI avant la date buttoir (que celle-ci soit fixée en 2016 ou en 2018).

Les débats sur la doctrine de bassin EPTB EPAGE se sont focalisés autour des points suivants :

1. EPTB / EPAGE : simple labellisation ou nouveau type d'établissement public ?

Lionel GEORGES rappelle que jusqu'à présent, l'EPTB était considéré comme un label. Les syndicats pouvaient l'obtenir sans modification de leurs statuts, dans la mesure où ils en remplissaient les conditions requises. Le projet de doctrine laisse penser que les EPTB et les EPAGE ne sont plus des simples labels, mais de nouvelles formes d'établissements publics. Qu'en est-il exactement ?

La DREAL de bassin explique que le contexte législatif de la création des EPTB a été modifié par la loi MAPAM. Le projet de loi NOTRe introduira une procédure de création simplifiée par « transformation » d'un syndicat mixte existant. Le cadre de reconnaissance des EPTB et des EPAGE n'est donc pas encore totalement arrêté. Mais en tout état de cause, les prochains EPAGE et EPTB seront créés selon une procédure qui déroge aux dispositions de droit commun applicables aux syndicats mixtes⁶. En revanche, ils fonctionnent ensuite conformément aux dispositions applicables, selon le cas, aux syndicats mixtes ouverts ou aux syndicats mixtes fermés.

6 La procédure de création des EPTB et des EPAGE est définie par l'article L213-12 du code de l'environnement. Cet article a été modifié une première fois par la loi MAPAM. Il devrait l'être à nouveau par la loi NOTRe.

2. Quel niveau d'ambition pour nos futurs EPTB et EPAGE en termes de taille et de moyens financiers ? Quel intérêt pour un syndicat mixte de bassin versant d'être reconnu comme EPAGE ou EPTB ?

Le projet de doctrine résultant du bureau du comité de bassin prévoit que les candidats à la reconnaissance en tant qu'EPTB ou EPAGE devront fournir un prévisionnel sur 5 ans des dépenses et des recettes de la structure. Ce prévisionnel doit être en adéquation avec les enjeux prioritaires du territoire concerné. En termes de taille critique des structures, le projet de doctrine prévoit que les sous-bassins versants tels que définis par le SDAGE, soient l'unité minimale de composition des EPTB et des EPAGE.

Carolyn VASSAS, directrice du SMIGIBA (Buëch – 05), estime que la projection des dépenses et recettes sur cinq années est un exercice extrêmement difficile, en particulier dans les territoires ruraux où les collectivités ont très peu de moyens, qui plus est dans un contexte de refonte des intercommunalités. Par ailleurs, comment peut-on juger des moyens financiers nécessaires sur chaque sous-bassin du SDAGE en termes de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ?

Michel DANTIN ajoute que les recettes des collectivités sont difficilement prévisibles à moyen terme. Un accord existe avec le gouvernement pour que la dotation globale de fonctionnement reste stable jusqu'en 2017, mais au-delà, elles pourraient à nouveau être revues à la baisse. Il confirme toutefois la nécessité d'avoir une certaine visibilité financière des EPTB et des EPAGE : il faut que les structures candidates affichent les moyens techniques et financiers qu'elles prévoient de consacrer.

En revanche, **Michel DANTIN et Francis CLIQUE**, adjoint au maire de Canet-en-Roussillon, s'accordent sur le fait que la durée de 5 ans pour l'établissement du prévisionnel est trop contraignante. En étant trop exigeants, on prend le risque de dissuader l'émergence de ces structures. D'une façon générale, les membres de la mission souhaitent que la doctrine ne fasse pas seulement apparaître les contraintes pour l'obtention du statut d'EPTB ou d'EPAGE, mais qu'elle mette également en avant les avantages liés à ce statut pour encourager les structures à se lancer dans la démarche.

Martin GUESPEREAU répond qu'il est important que la doctrine véhicule un message politique fort. Chacun d'entre nous souhaite que des structures solides naissent sur les territoires pour être à la hauteur des enjeux et il faut se donner les moyens de cette ambition. Le rôle de la doctrine de bassin est de définir la « structure parfaite », celle qui correspond aux idéaux du comité de bassin. Ne bradons pas nos ambitions, il faut conserver des garanties en termes de capacité des structures à agir. On peut toutefois sans doute revoir la durée du prévisionnel.

3. Quelles sont les modalités de mise en place de la nouvelle taxe GEMAPI ?

Les membres du bureau du comité de bassin ont souhaité que la doctrine EPTB EPAGE rappelle la possibilité pour les EPCI FP de recourir à la nouvelle taxe instituée par la loi MAPAM. Les modalités précises d'application de la taxe restent cependant un sujet de débat. La DREAL de bassin rappelle que la direction générale des collectivités locales a produit une note décrivant les modalités d'application de la taxe (à disposition sur le site du bassin).

Francis CLIQUE plaide en faveur de l'instauration de la taxe GEMAPI. Même dans le contexte actuel, on peut convaincre de mettre en place cette taxe car elle est dédiée à la protection des biens et des personnes. Elle représente par ailleurs un effort modeste pour les ménages.

Pour **Michel PINHAS**, il est très difficile de savoir à l'avance à combien reviendra la taxe pour le particulier. A l'échelle d'un EPCI, le produit total de la taxe GEMAPI est effectivement plafonné à 40€ par habitant. Mais à l'échelle individuelle, une personne qui est assujettie à plusieurs des taxes concernées (taxe d'habitation, taxe foncière et contribution foncière des entreprises) pourra être redevable d'une somme qui dépasse le plafond de 40 €.

4. Portage des démarches concertées et des travaux orphelins

Philippe PICON note que le projet de doctrine confère aux EPAGE la mission de porter les démarches concertées (SAGE, contrats de milieux, plans de gestion stratégiques de la ressource en eau) lorsque celles-ci ne sont prises en charge par aucune autre structure. Ceci conduirait les EPAGE à agir dans des domaines assez larges (la gestion de la ressource en eau, les pollutions diffuses... etc) qui vont au-delà de leur cœur de métier (la compétence GEMAPI).

Par ailleurs, le projet de doctrine évoque pour les EPTB la possibilité de prendre en charge des travaux orphelins de maîtres d'ouvrages. Il est nécessaire de préciser que ceci ne concerne pas les travaux qui relèvent de la compétence GEMAPI.

Conclusions :

Françoise NOARS remercie les membres de la mission pour leurs contributions. **Le projet de doctrine sera amendé en conséquence** pour un nouveau débat d'orientations avec le comité de bassin en mai 2015.

Il conviendra notamment de **clarifier la notion de « travaux orphelins »** de maîtres d'ouvrages et de **mieux expliciter les conditions d'intervention des EPAGE en matière de démarches concertées.**

Il est également nécessaire **donner envie aux structures de devenir EPTB ou EPAGE.** La doctrine devra être amendée pour mieux faire valoir les avantages à obtenir cette reconnaissance. Dans les faits, **être EPTB ou EPAGE accroît la légitimité de la structure vis-à-vis des partenaires institutionnels et financeurs.** Initialement les EPTB n'avaient que peu de prérogatives particulières, mais aujourd'hui, ils bénéficient d'une écoute particulière et la question se pose de leur donner une place spécifique dans les comités de bassin. Demain, les EPAGE bénéficieront eux aussi probablement d'avantages directs.

Le sujet des moyens financiers des EPAGE et des EPTB reste central. Il faudra **reformuler les attentes en termes de prévisionnel financier,** pour adapter notamment la durée de ce prévisionnel aux contraintes des structures. La DREAL rappelle pour autant que le programme de mesures du SDAGE et les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) sur les territoires concernés, permettent d'estimer les dépenses nécessaires pour les actions envisagées.

Concernant la nouvelle taxe GEMAPI, nous devons continuer à communiquer et à échanger sur les difficultés pour éclaircir les questions qui se posent. Le prochain numéro de la e-lettre permettra de revenir sur ce point et diffuser les informations disponibles. Une partie de la prochaine réunion de la mission d'appui pourrait être consacrée aux modalités de mise en œuvre de la taxe.

3/ Mise à disposition des inventaires

Voir présentation disponible sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/

La DREAL de bassin présente les travaux effectués par les DREAL pour constituer les deux inventaires prévus par le décret ministériel :

- l'inventaire des déclarations/autorisations d'entretien des cours d'eau, instruites par les services en charge de la police de l'eau au cours des cinq dernières années,
- l'inventaire des ouvrages de protection contre les crues.

Ces inventaires ont été conduits selon la méthode actée lors de la dernière réunion de la mission d'appui et sont à présent disponibles sur demande auprès des DDT (les personnes contact seront référencées sur le site de bassin).

Conformément au décret, les deux inventaires ont été constitués sur la base des connaissances disponibles dans les services. Ils présentent donc des formes hétérogènes et sont plus ou moins exhaustifs en fonction des régions, mais sont comparables sur la teneur des informations mises à disposition.

Les services en charges de la police de l'eau ont donc jugé utile de compléter ces inventaires par le recensement des DIG (déclarations d'intérêt général) prises par les collectivités. Ceci permet de donner une vision d'ensemble des secteurs où les collectivités interviennent déjà sur des terrains privés pour assurer l'entretien des milieux aquatiques. Ce travail de recensement complémentaire est en cours au sein services et pourra être mis à disposition sur demande en même temps que les inventaires prévus par la réglementation.

4/ Suites à donner

- La DREAL de bassin proposera au préfet coordonnateur de bassin d'écrire au cabinet de la ministre pour **alerter sur les questions et difficultés liées à la disparition de la clause de compétence générale.**

- La DREAL de bassin **amendera le projet de doctrine EPTB EPAGE** conformément aux demandes de la mission d'appui.

- Les **personnes référentes pour la transmission des inventaires** seront référencées sur le site de bassin (www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/)

- **prochaine réunion** : en fin d'année 2015, dès lors que les textes (Loi NOTRe et décret EPTB EPAGE) seront parus.

Liste des présents

Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Mme Françoise NOARS, directrice de la DREAL Rhône-Alpes, DREAL de bassin Rhône-Méditerranée ;
- M Patrick VAUTERIN, directeur adjoint de la DREAL Rhône-Alpes, DREAL de bassin ;
- M Guillaume ROUSSET, chargé de mission auprès de SGAR Rhône-Alpes ;
- M Sébastien CROMBEZ, chef du service prévention des risques de la DREAL Bourgogne, représentant de M le préfet de la région Bourgogne ;
- M Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Montbéliard, représentant de M le préfet de la région Franche-Comté ;
- M Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint de la DREAL Franche-Comté ;
- M Gabriel LECAT, chef de projet de la DREAL Languedoc-Roussillon, représentant de M le préfet de la région Languedoc-Roussillon ;
- M Laurent NEYER, directeur adjoint de la DREAL PACA, représentant de M le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- M Martin GUESPEREAU, Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse ;
- M Mathieu PAPOUIN, Directeur de la planification de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse ;
- M Pascal VARDON, délégué Interrégional Méditerranée de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;

Au titre des représentants élus :

- M François ABBOU, vice-président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE) et M Lionel GEORGES, directeur du syndicat ;
- M Francis CLIQUE, adjoint au maire de Canet-en-Roussillon (66) ;
- M Michel DANTIN, président du Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB) et président du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;
- M Jacques ESPITALIER, maire de Quinson (04) ;
- Mme Anne LEPEU, directrice adjointe de l'EPTB Arve et représentante de Martial SADDIER, député-maire de Bonneville (74) ;
- M Jean-Luc MASSON, président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) ;
- Mme Floriane MORENA, directrice de l'EPTB Ardèche et représentante de Pascal BONNETAIN, président de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche-Claire ;
- Mme Lydie PALMER, directrice de l'environnement du Grand Dole (39) et représentante de M SERMIER ;
- M Alain PERSIN, maire d'Ambérieux-d'Azergues (69) ;
- M Philippe PICON, chargé de mission et représentant de Daniel CONTE, président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- M Michel PINHAS, directeur de l'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR) et représentant de M BICH, président de l'ADIDR ;
- Mme Carolyne VASSAS, directrice du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) et représentante de M FRANCOU, président du SMIGIBA.